

## COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

-----  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**  
**STATIONNEMENT INTERDIT 662, ROUTE DE LYON – FLEURS DE COTON**

### Le Maire de la Commune de Anse,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,*

*Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,*

Vu, la demande en date du 17 mai 2026 de Mme POLLET et de Mme AUJOGUE, associées de l'entreprise « Fleurs de Coton » sise 662, route de Lyon – 69480 ANSE, afin d'occuper deux places de stationnement devant le magasin pour la vente de fleurs à l'occasion de la Fête des Mères, Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant cette manifestation, il y a lieu de régler le stationnement,

### ARRETE

**Article 1 :**

**Du vendredi 29 mai - 19h00 au dimanche 31 mai 2026, 2 places de stationnement situées devant le commerce à hauteur du n°662 de la route de Lyon seront interdites au stationnement afin d'être réservées à l'entreprise « FLEURS DE COTON », pour l'organisation du week-end de la fête des mères devant leur commerce.**

**Article 2 :**

**Une signalisation appropriée** conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place **48 heures avant la manifestation, par les intéressées.**

**La Mairie peut, à titre gracieux, mettre à disposition des panneaux et/ou barrières (Tél. : 04.74.67.13.94).**

**L'enlèvement et la restitution aux services techniques (chemin de la bordière) sont à la charge du requérant.**

Elles sont chargées, sous leur responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

**Article 3 :**

Conformément à la délibération n° 130/2023 en date du 25 septembre 2023, l'occupation du domaine public est soumise à redevance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Un certificat administratif sera établi à l'issue de votre chantier ou manifestation.

Vous recevrez ensuite une facture (un avis des sommes à payer) du Trésor Public à régler sous 30 jours.

La somme due est estimée à ce jour à 60 € (soixante Euros)

Soit 30€/Jour d'occupation d'une surface supérieur à 16 m<sup>2</sup>).

**Veillez prendre contact avec la Police Municipale au 04.74.67.16.18** afin qu'elle puisse acter le début et la fin de votre chantier.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
---

**Article 4 :**

La chaussée et ses abords seront laissés propres.

**L'application de la zone réglementée est temporairement suspendue.**

**Article 5 :**

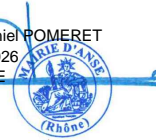
Lors de l'achèvement de la manifestation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

**Article 6 :**

M. le Maire, le Commandant de Gendarmerie, la Police Municipale et les associées de l'entreprise « FLEURS DE COTON » sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,  
Le Maire,  
Daniel POMERET.

Signé par : Daniel POMERET  
Date : 18/05/2026  
Qualité : MAIRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.